



Rapporteur : Mme MOTEL

35 - Coopération et solidarité internationales

### Soutien à l'organisation du festival Alimenterre en Ille-et-Vilaine

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif ;

## Expose :

Créé en 2017 par le Comité français pour la solidarité internationale (CFSI), le festival Alimentterre se déroule chaque année du 15 octobre au 30 novembre. Projections-débats, marchés solidaires, expositions, jeux pédagogiques, spectacles et de nombreux événements sont ainsi organisés autour d'une sélection de films documentaires portant sur les questions d'alimentation locale et de solidarité internationale.

Il s'agit d'inviter le public à "réfléchir aux systèmes alimentaires à un niveau local, au Nord comme au Sud". Le festival est organisé au niveau national par le CFSI, coordonné en Bretagne par le Réseau Bretagne Solidaire, et à l'échelle départementale par l'association Xylm.

L'association Xylm a commencé à coordonner l'organisation de ce festival en 2021 en jouant le rôle de promotion, de facilitation et de mobilisation des acteurs locaux afin d'augmenter l'impact du festival sur le territoire breillien. L'association a ainsi accompagné en 2021, l'organisation d'une cinquantaine d'événements et la mobilisation d'environ 2 200 participants.

Pour l'année 2022, l'association Xylm souhaite donner encore davantage d'ampleur au festival en renforçant ses actions de promotion et de soutien à l'organisation des événements. Ainsi, elle continuera à mobiliser les acteurs locaux déjà impliqués dans le festival en 2021 et elle en sensibilisera de nouveaux. Elle organisera également des actions dans les collèges breilliens. Pour cela, elle a sollicité le Département pour un soutien financier et le relai des actions de communication.

Au regard des valeurs véhiculées par le festival Alimentterre (alimentation locale, systèmes agricoles respectueux de l'environnement, solidarité internationale), il est proposé d'attribuer à l'association Xylm une subvention de 5 000 € pour lui permettre d'organiser ce festival à l'échelle du département.

Imputation 65-048-6574.654 P101

## Décide :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Xylm pour coordonner le festival Alimentterre sur le territoire d'Ille-et-Vilaine en organisant différents événements sur les questions d'alimentation locale et de solidarité internationale ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Xylm, relative à la coordination du festival Alimentterre sur le territoire d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220722